



*Instructions de course type Dériveurs - Quillards de sport - Catamarans
2021- 2024
(Version à utiliser avec des annexes)*

Prescription FFVoile :

Pour les compétitions de grade 4 et 5, l'utilisation des avis de course et des instructions de course type intégrant les spécificités de l'épreuve est obligatoire. Pour les compétitions de grade 5, l'affichage des instructions de course type sera considéré comme suffisant pour l'application de la règle 25.

Nom de l'épreuve : Départementale optimist - dériveurs

Dates complètes : Samedi 16 Octobre 2021

Lieu : LES SABLES D'OLONNE

Autorité Organisatrice : SPORTS NAUTIQUES SABLAIS

INSTRUCTIONS DE COURSE

Préambule - Rappel des formalités d'inscription - Extrait de l'Avis de Course type

Les concurrents (chaque membre de l'équipage) résidant en France doivent présenter au moment de leur inscription :

- leur licence FF Voile compétition valide et accompagnée d'une autorisation parentale pour les mineurs*
- l'autorisation de port de publicité*
- le certificat de jauge ou de conformité.*

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1. les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile 2021 ?2024*
- 1.2. le règlement du Championnat départemental

2. AVIS AUX CONCURRENTS

Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'informations dont l'emplacement est précisé en annexe.
Seuls les avenants et convocation jury seront affichés.

3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée avant 09h00 le jour où elle entrera en vigueur,

4. SIGNAUX FAITS A TERRE

4.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons dont l'emplacement est précisé en annexe.

4.2 Quand la flamme Aperçu est envoyée à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 30 minutes après l'amenée de l'Aperçu. Ceci modifie Signaux de course.

5. PROGRAMME DES COURSES

5.1. Les courses sont prévues selon le programme précisé en annexe.

5.2. L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la première course chaque jour est précisée en annexe.

5.3. Après un long retard, pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon orange sera envoyé avec un signal sonore quatre minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

6. PAVILLONS DE CLASSE

Les pavillons de classe sont définis en annexe.

7. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en annexe.

8. LES PARCOURS

8.1.1. Les parcours sont décrits en annexe, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées, et le côté duquel chaque marque doit être laissée.

8.2. Au plus tard avec le signal d'avertissement, le bateau du comité de course affichera, si possible, le cap compas approximatif du premier bord du parcours

9. MARQUES

- 9.1. Les marques de parcours ou de dégagement sont définies en **annexe**.
- 9.2. Les nouvelles marques, telles que prévues dans le § 12.1 des IC, sont définies en **annexe**.
- 9.3. Les marques de départ et d'arrivée sont définies en **annexe**.
- 9.4. Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque telle que prévue dans le § 12.2 des IC

10. Zones qui sont des obstacles : sans objet

11. LE DEPART

- 11.1. Sauf définition différente en **annexe**, la ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque de départ, précisée au § 9.3 des IC, à l'extrémité bâbord.
- 11.2. Les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ durant la procédure de départ des autres courses.
- 11.3. Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction. Ceci modifie la règle A4.

12. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

- 12.1. Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.
- 12.2. Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis. Ceci modifie la règle 28.1.

13. L'ARRIVEE

Sauf définition différente précisée en **annexe**, la ligne d'arrivée sera définie par un mât arborant un pavillon orange sur le bateau comité et le côté parcours de la marque d'arrivée.

14. SYSTEME DE PENALITE

- 14.1. la règle 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.
- 14.2. L'annexe P s'applique, modifiée comme suit :
 - 14.2.1. la règle P2.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.
 - 14.2.2. La règle P2.3 ne s'applique pas et la règle P2.2 s'applique à toute pénalité après la première.

15. TEMPS LIMITES ET TEMPS CIBLE

15.1. *Les temps limites* sont les suivants :

- a. Temps cible précisé en **annexe**. Le manquement à satisfaire au temps cible ne pourra faire l'objet d'une réparation. Ceci modifie la règle 62.1.

15.2. Pour les épreuves courues en temps réel, les bateaux manquant à finir dans un délai de 30 minutes après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini (ou dans un délai précisé en **annexe** s'il est différent) sont classés « DNF ». Ceci modifie les règles 35, A4 et A5.

16. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

Suite aux dispositions mises en place en conformité avec le guide sanitaire publié par la CCA, pour toutes demandes de réclamation et réparation, il est demandé de privilégier la conciliation (annexe T)

16.1. Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat du jury dont l'emplacement est précisé en **annexe**. Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite prévu.

16.2. Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour. Quand ce délai est différent, il est précisé en **annexe**.

16.3. Des avis seront affichés dans les 30 minutes suivant le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont partis ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans le local du jury, dont l'emplacement est précisé en **annexe**. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel.

16.4. Les intentions de réclamations du comité de course ou jury seront affichées pour informer les bateaux selon la règle 61.1(b).

16.5. Une liste des bateaux qui, selon l'instruction 14.2, ont été pénalisés pour avoir enfreint la règle 42 sera affichée.

16.6. Les infractions aux instructions 11.3, 18, 21, 23, 24 et 25 ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau. Ceci modifie la règle 60.1(a). Les pénalités pour ces infractions peuvent être plus légères qu'une disqualification si le jury le décide. L'abréviation de score pour une pénalité discrétionnaire selon cette instruction sera DPI.

16.7. Le dernier jour de la régata, une demande de réouverture d'instruction doit être déposée

- a. dans le temps limite de réclamation si la partie requérante a été informée de la décision la veille ;
- b. pas plus de 30 minutes après que la partie requérante a été informée de la décision ce même jour.
Ceci modifie la règle 66.

16.8. Le dernier jour de la régata une demande de réparation basée sur une décision du jury devra être déposée pas plus tard que 30 minutes après que la décision a été affichée. Ceci modifie la règle 62.2.

17. CLASSEMENT

17.1. Le nombre de courses devant être validées pour constituer une série est précisé en annexe.

17.2. Courses retirées

- a. Le nombre de courses devant être validées, pour que le score d'un bateau dans la série soit le total de ses scores dans les courses, est. précisé en **annexe**
- b. Le nombre de courses devant être validées, pour que le score d'un bateau dans la série soit le total de ses scores dans toutes les courses en retirant son plus mauvais score, est précisé en **annexe**.

18. REGLES DE SECURITE

18.1. Contrôle à la sortie et au retour : conditions précisées en **annexe**

18.2. Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible et obligatoirement par écrit à son retour à terre.

19. REMPLACEMENT D'EQUIPIER OU D'EQUIPEMENT

19.1. Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité de course. Les demandes de remplacement doivent être faites au comité à la première occasion raisonnable.

20. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

20.1. Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course. Sur l'eau, un jaugeur ou un inspecteur d'équipement du comité de course peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.

21. PUBLICITE

Les bateaux doivent porter la publicité fournie par l'autorité organisatrice selon ses conditions précisées en **annexe**.

22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels seront identifiés comme précisé en **annexe**.

23. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

23.1. Les directeurs d'équipe, entraîneurs et autres accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.

23.2. La charte des entraîneurs s'appliquera.

24. EVACUATION DES DETRITUS

Les bateaux ne doivent pas jeter leurs détritrus dans l'eau.

25. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

26. PRIX

Des prix seront distribués comme précisé en **annexe**.

27. RESPONSABILITE

Les concurrents participent à la régata entièrement à leurs propres risques. La décision de participer à une course ou de rester *en course* relève de leur seule responsabilité. L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régata, aussi bien avant, pendant, qu'après la régata.

Composition du corps arbitral

Président du Comité de Course : Jean Jacques CLERC

Président du Jury : Jean Claude LANCOU

Assesseur Comité de Course : Franck FABLET / Christian YVAGNES

Commissaire aux résultats : Patrice ARNOUX

CANAL DE COURSE : 77